

Département de la Vendée  
Arrondissement de La Roche sur Yon  
**COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----  
**SEANCE DU 5 MARS 2020**

**Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 25 - Conseillers votants : 26**  
**Convocation du 27 février 2020**

L'an deux mille vingt, le cinq du mois de mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents : Alain BROCHOIRE, Dominique RIPAUD, Christine PAGEARD, Philippe MASSÉ, Laurence ROMPION, Damien ROY, Françoise RETAILLEAU, Véronique GIRARDEAU, Arnaud BILLARD, Claude MEL, Henia ERNOUL, Olivier SOURICE, Bénédicte BOSSARD, Dominique COUSSEAU, Sophie JAUD, Vincent BÉNÉTEAU, Amandine BRIAULT, Patrice COIRIER, Marina BEAUFRETON, Joël VOYAU, Claude GIRARDEAU, Michel COGE, Véronique ROUGEON, Kévin GIRARDEAU, Martine CATTEAU.

Excusés : Evelyne ANNEREAU qui a donné procuration à Laurence ROMPION, Yann POUVREAU, Sandrine MUNAR.

Absent : Laurent GRIMAULT

Secrétaire de Séance : Olivier SOURICE

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2020 est adopté à l'unanimité,  
La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant :

- |                    |   |
|--------------------|---|
| Monsieur le Maire  | 1) Approbation des comptes de gestion 2019 établis par la DGFIP   |
| Dominique RIPAUD   | 2) Approbation du compte administratif 2019 budget principal  |
| Dominique RIPAUD   | 3) Approbation du compte administratif 2019 budgets annexes location de bâtiments industriels et lotissements |
| Monsieur le Maire  | 4) Affectation du résultat sur le budget primitif 2020 / budget principal                                     |
| Monsieur le Maire  | 5) Affectation du résultat sur le budget primitif 2020 / budget annexe location de bât. industriels           |
| Monsieur le Maire  | 6) Fiscalité directe locale 2020  |
| Monsieur le Maire  | 7) Budget primitif 2020 / budget principal  |
| Monsieur le Maire  | 8) Budget primitif 2020 / budget location de bâtiments industriels  |
| Monsieur le Maire  | 9) Budget primitif 2020 / budgets lotissements  |
| Monsieur le Maire  | 10) Bilan de la politique foncière 2019   |
| Monsieur le Maire  | 11) Bilan d'activité 2019 de l'EPF : Opération ZA Le Chaintreau   |
| Monsieur le Maire  | 12) Modification prix de vente parcelles Square Jean XXIII suite avis des domaines                            |
| Monsieur le Maire  | 13) Modification demande de subvention GPI 2020 Préfecture de la Vendée                                       |
| Dominique RIPAUD   | 14) Fouilles archéologiques de Bel Air 3  |
| Monsieur le Maire  | 15) Subvention CCAS année 2020  |
| Monsieur le Maire  | 16) Modification du tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> avril 2020                                       |
| Dominique RIPAUD   | 17) Convention de servitude avec Enedis pour passage ligne HTA route de Poitiers                              |
| Damien ROY         | 18) Candidature au concours « Villes et Villages étoilés 2019 »   |
| Olivier SOURICE    | 19) Dénomination de l'impasse du lotissement Bel Air 3 (phase 1)  |
| Dominique COUSSEAU | 20) Cession d'une portion de chemin rural dit de Burguet à Bourdet à M. RAUTUREAU                             |

Christine PAGEARD	21) Convention d'objectifs - Bibliothèque Départementale de la Vendée
Christine PAGEARD	22) Subventions 2020 – Associations culturelles
Christine PAGEARD	23) Subventions 2020 – Ecole de musique
Philippe MASSÉ	24) Subventions 2020 – associations sportives
Philippe MASSÉ	25) Subventions 2020 – autres associations
Laurence ROMPION	26) Subvention contrat d'association année 2020
Monsieur le Maire	27) Transfert de propriété ancien hôpital de la commune à l'EHPAD
Monsieur le Maire	28) Cession gratuite de terrains de la commune au Foyer de Vie
Monsieur le Maire	29) Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriale
Monsieur le Maire	30) Information sur les marchés à procédure adaptée
Monsieur le Maire	31) Information sur le droit de préemption

## 1 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019

Les comptes de gestion ont été dressés par Monsieur le Percepteur-reveur de Mortagne-sur-Sèvre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la **bonne gestion du Receveur Municipal**,

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré par 20 voix pour et 6 abstentions,

**DECLARE** que les comptes de gestion pour le budget principal, le budget location de bâtiments industriels, les budgets annexes des lotissements, dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## 2 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14 relatif au vote du compte administratif.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu les délibérations du conseil municipal relatives aux décisions modificatives qui s'y rapportent,

Après présentation des chiffres pour l'année 2019, Monsieur le Maire quitte la salle.

M. Dominique RIPAUD est désigné Président de séance pour l'approbation du compte administratif. Il expose au conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote.

APRES avis favorable de la commission plénière en date du 13 février 2020 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 6 abstentions.

**ADOpte** le compte administratif 2019 arrêté comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE									
Fonctionnement			Investissement			TOTAL			Soldes hors RR
Résultat reporté	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Dépenses	Recettes	
942 310,06	6 834 566,29	8 053 162,49	- 483 657,44	3 917 777,32	3 969 908,52	458 652,62	10 752 343,61	12 023 071,01	1 729 380,02

### 3 – ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 BUDGETS ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14 relatif au vote du compte administratif.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2019 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2019,

Vu les délibérations du conseil municipal relatives aux décisions modificatives qui s'y rapportent,

Après présentation des chiffres pour l'année 2019, Monsieur le Maire quitte la salle.

M. Dominique RIPAUD est désigné Président de séance pour l'approbation du compte administratif. Il expose au conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote.

APRES avis favorable de la commission plénière en date du 13 février 2020 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (25 voix pour) :

**ADOpte** les comptes administratifs 2019 arrêtés comme suit :

COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE										
CA 2019	Fonctionnement			Investissement			TOTAL			Soldes hors RR
	Résultat rep.	Dépenses	Recettes	Résultat rep.	Dépenses	Recettes	Résultat rep.	Dépenses	Recettes	
Location BI	- 4 203,96	43 868,42	55 833,93	71 945,96	33 903,11	35 912,20	67 742,00	77 771,53	91 746,13	81 716,60
Bel Air 1	0,00	6 220,72	12 131,47	- 6 220,72	12 131,47	6 220,72	- 6 220,72	18 352,19	18 352,19	- 6 220,72
Bel Air 2	236 345,01	1 830,42	115 855,50	0,00	114 855,50	0,00	236 345,01	116 685,92	115 855,50	235 514,59
Bel Air 3	0,00	226 767,09	226 767,09	- 22 126,84	226 767,09	216 780,44	- 22 126,84	453 534,18	443 547,53	- 32 113,49
Le Plessis	0,00	1 662 415,08	1 855 035,96	- 39 760,36	2 289 979,39	2 433 041,92	- 39 760,36	3 952 394,47	4 288 077,88	295 923,05
TOTAL	232 141,05	1 941 101,73	2 265 623,95	3 838,04	2 677 636,56	2 691 955,28	235 979,09	4 618 738,29	4 957 579,23	574 820,03

### 4 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION SUR LE BUDGET 2020 / BUDGET PRINCIPAL

Vu l'autofinancement prévisionnel inscrit en 2019,

Considérant que le résultat d'exploitation est supérieur à cet autofinancement prévisionnel,

Vu le déficit cumulé,

Vu les besoins en matière de financements,

Après avoir adopté le compte administratif 2019 du Budget Principal,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par 20 voix pour et 6 abstentions,

**DECIDE** de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE BUDGETAIRE 2020</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Excédent de clôture exercice 2019	0,00	2 160 906,26
Déficit de clôture exercice 2019 à reporter sur l'exercice 2020 au compte 001	431 526,24	0,00
Recettes restant à réaliser à inscrire sur le budget 2020	84 187,80	
Dépenses restant à réaliser à inscrire sur le budget 2020	741 400,39	
Déficit cumulé	1 088 738,83	
Autofinancement prévisionnel 2019 pour mémoire(compte 021)		1 644 477,30
Autofinancement complémentaire pour résorber le déficit cumulé		0,00
Affectation du résultat à porter sur le budget 2020 au compte 1068 sur décision de l'assemblée élue		1 644 477,30
Excédent de fonctionnement à reporter après affectation du résultat au BP 2020 (compte 002)		516 428,96

#### **5 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS**

Vu l'absence d'autofinancement prévisionnel en 2019,  
Considérant que le résultat d'exploitation pour le budget location de bâtiments industriels est positif pour l'exercice 2019,  
Vu l'excédent cumulé d'investissement pour le budget location de bâtiments industriels,  
Vu les besoins en matière de financements,

Après avoir adopté le compte administratif 2019 du budget annexe location de bâtiments industriels,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DECIDE** de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation comme suit :

BUDGET LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS		
AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE BUDGETAIRE 2020	Investissement	Fonctionnement
Excédent de clôture exercice 2019	73 955,05	7 761,55
Excédent de clôture exercice 2019 à reporter sur l'exercice 2020 au compte 001	0,00	0,00
Recettes restant à réaliser à inscrire sur le budget 2020	0,00	
Dépenses restant à réaliser à inscrire sur le budget 2020	1 366,68	
Excédent cumulé	72 588,37	
Autofinancement prévisionnel 2019 pour mémoire(compte 021)		0,00
Autofinancement complémentaire pour résorber le déficit cumulé		0,00
Affectation du résultat à porter sur le budget 2020 au compte 1068 sur décision de l'assemblée élue		0,00
Excédent de fonctionnement à reporter après affectation du résultat au BP 2020 (compte 002)		7 761,55

#### 6 – FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020 / VOTE DES TAUX

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission plénière en date du 13 février 2020 ;

Considérant la nécessité de dégager un produit fiscal suffisant à assurer l'équilibre du budget prévisionnel 2020 ;

En l'absence de notification à ce jour, par la Direction Générale des Finances Publiques, des bases d'imposition des taxes directes locales, et après avoir fixé le produit attendu à 3 046 825 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **DECIDE** d'adopter les taux 2020 de fiscalité définis dans le tableau ci-après :

	2020	2019	Variation
Taxe d'habitation	17,89%	17,89%	0,00%
Foncier bâti	23,55%	23,55%	0,00%
Foncier non bâti	69,29%	69,29%	0,00%

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 7 – BUDGET PRIMITIF 2020 / BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 et l'article L1612-2

VU la loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, loi NOTRe.

CONSIDERANT l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2020 et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, dans le cadre de la nomenclature M14 et les efforts faits par la commune pour prendre en compte les demandes exprimées et les différents besoins recensés.

Il rappelle la nécessité de respecter les orientations budgétaires définies lors du débat organisé en application des dispositions légales ci-dessus.

APRES AVIS de la commission plénière en date du 13 février 2020 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 6 abstentions ;

**ADOpte** le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au présent budget	8 243 717,17	7 727 288,21
+	+	+
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
002 RESULTAT de fonctionnement reporté		516 428,96
=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RAR + Résultat + Crédits votés)</b>	<b>8 243 717,17</b>	<b>8 243 717,17</b>
INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés au présent budget	4 773 442,27	5 862 181,10
+	+	+
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	741 400,39	84 187,80
001 SOLDE D'EXECUTION d'investissement reporté	431 526,24	
=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (RAR + Résultat + Crédits votés)</b>	<b>5 946 368,90</b>	<b>5 946 368,90</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>14 190 086,07</b>	<b>14 190 086,07</b>

## 8 – BUDGET PRIMITIF 2020 / BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 et l'article L1612-2,

VU la loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, loi NOTRe,

CONSIDERANT l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2020 et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril 2020,

APRES AVIS de la commission plénière en date 13 février 2020 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**ADOpte** le budget primitif 2020 location de bâtiments industriels, arrêté comme suit :

Budget Primitif Location Bâtiments Industriels 2020					
Fonctionnement		Investissement		Total	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
52 525,79	52 525,79	108 955,05	108 955,05	161 480,84	161 480,84

## 9 – BUDGET PRIMITIF 2020 / BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 et l'article L1612-2,

VU la loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, loi Notre,

CONSIDERANT l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2020 et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril 2020,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**ADOpte** les budgets primitifs 2020 des lotissements arrêtés comme suit :

BUDGETS ANNEXES 2020 LOTISSEMENTS						
BP 2020	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Bel Air 1	53 714,24	53 714,24	12 131,47	12 131,47	65 845,71	65 845,71
Bel Air 2	547 509,73	547 509,73	114 855,50	114 855,50	662 365,23	662 365,23
Bel Air 3	933 745,11	933 745,11	1 154 012,20	1 154 012,20	2 087 757,31	2 087 757,31
Le Plessis	2 699 143,25	2 699 143,25	1 997 069,23	1 997 069,23	4 696 212,48	4 696 212,48
TOTAL	4 234 112,33	4 234 112,33	3 278 068,40	3 278 068,40	7 512 180,73	7 512 180,73

## 10 – BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2019

En vue d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Pour que ce débat ait une réelle consistance et apporte des éléments d'information sur l'ensemble des aspects fonciers traités par la collectivité, le rapport auquel est joint l'état des cessions de l'exercice 2019 fait le point sur :

- Les terrains disponibles dans les lotissements et les zones d'activités,
- Les logements sociaux,
- Le droit de préemption urbain,
- Les espaces verts départementaux,
- Les réserves foncières communales.

Le bilan doit être annexé au compte administratif et doit comprendre le tableau des cessions effectuées au cours de l'exercice.

C'est dans ce cadre juridique et réglementaire que le rapport sur le bilan de la politique foncière a été rédigé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport dressant le bilan de la politique foncière de la commune, auquel est joint le tableau des cessions réalisées au cours de l'exercice 2019 ;
- PRECISE que ce document est à la disposition du public et peut être consulté en mairie à tout moment.

## 11 – BILAN D'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE 2019 : OPERATION LE CHAINTREAU

Le 24 février 2017, le maire de Mortagne-sur-Sèvre, le président de la communauté de communes du Pays de Mortagne et le directeur général de l'établissement public de la Vendée (EPF) ont signé une convention tripartite de maîtrise foncière en vue de requalifier la zone d'activité du Chaintreau en quartier d'habitat mixte pour une durée de 10 ans.

Par le biais de cette convention, la commune et la communauté de communes confient à l'EPF les actions suivantes :

- définir la stratégie foncière au moyen d'une analyse foncière sur le périmètre défini
- accompagner la commune pour engager et suivre l'étude urbaine à réaliser
- accompagner la commune dans le choix des opérateurs immobiliers
- conduire les actions foncières spécifiques d'acquisition, de déconstruction et de dépollution des parcelles concernées par voie de négociation ou d'expropriation,

C'est dans ce cadre juridique et contractuel que le rapport sur le bilan d'activité de l'EPF a été rédigé.

Les élus sont invités à prendre connaissance chaque année des actions menées par l'EPF sur cette opération « Le Chaintreau ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE du bilan d'activité de l'établissement public foncier de Vendée pour l'année 2019 pour l'opération « Le Chaintreau » présenté dans le rapport annexé à la présente délibération,
- PRECISE que ce document est à la disposition du public et peut être consulté en mairie à tout moment.



## 12 – MODIFICATION PRIX DE VENTE DES PARCELLES SQUARE JEAN XXIII

La commune de Mortagne sur Sèvre est propriétaire, square Jean XXIII, d'un terrain en nature de jardin, cadastré section AB numéro 203 pour une surface de 1967 m<sup>2</sup>.

Dans un souci de densification urbaine, il est envisagé de procéder dans ce terrain à la création de deux lots destinés à l'habitat individuel, lots qui seraient cédés à des particuliers après viabilisation. Le projet de découpage cadastral prévoit :

- Une parcelle A de 775 m<sup>2</sup>
- Une parcelle B de 657 m<sup>2</sup>

M. le Maire rappelle que le prix de vente des deux futures parcelles créées dans le Square Jean XXIII a été fixé à 120 € TTC/m<sup>2</sup> par le Conseil municipal lors de la séance du 19 décembre 2019.

Le 4 février 2020, par avis n°2020-85151-V-0244, l'inspecteur des finances publiques en charge du dossier au service des Domaines a fixé le prix de vente à 144 € TTC/m<sup>2</sup>, faisant référence aux prix du marché proche de Mortagne.

Afin de respecter l'avis rendu par le service des Domaines, il est proposé de modifier la délibération en fixant le nouveau prix à 129,60 € TTC/m<sup>2</sup>, soit en appliquant une décote autorisée de -10% sur l'estimation.

Par ailleurs, ce terrain étant un espace ouvert au public, il sera nécessaire de procéder à son déclassement avant la vente.

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 13 février 2020,

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention :

- Approuve la poursuite de ce projet de création de deux lots destinés à l'habitat individuel ;
- Fixe le prix de vente des parcelles à 129,60 € le m<sup>2</sup> ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Michel COGE indique qu'il ne comprend pas la méthode de calcul retenue par le service des Domaines et que le prix indiqué est beaucoup trop élevé.**

**Monsieur le Maire répond que ce nouveau prix a été confirmé par deux fois et qu'il correspond à certains prix de vente pratiqués par des particuliers sur d'autres secteurs de la commune.**

**Dominique RIPAUD ajoute que le prix de vente est justifié pour ce type de produit en centre-ville et que la collectivité propose aussi des terrains plus accessibles financièrement, notamment au lotissement du Plessis.**

## 13 – MODIFICATION DEMANDE DE SUBVENTION À LA PRÉFECTURE POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES BIO-GNV

Vu le budget communal,

Considérant la liste des opérations éligibles au titre du Grand Plan d'Investissement (GPI) dans la catégorie des transports innovants,

Considérant que le programme de subvention au titre du Grand Plan d'Investissement (GPI) n'est pas plafonné à 30% de la dépense hors taxe,

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition par la commune de trois véhicules utilitaires, pour remplacer des véhicules des services techniques à moteur diesel âgés d'une vingtaine d'années.

Soucieuse de diversifier ses modes de déplacement et de privilégier les véhicules moins polluants, la commune de Mortagne-sur-Sèvre a lancé une consultation pour l'acquisition de 3 véhicules utilitaires (un fourgon et deux fourgonnettes), fonctionnant au Bio-GNV (Gaz Naturel Véhicules).

Avec la possibilité de solliciter une subvention supérieure à 30%, le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
nature	montant HT en €	nature	montant HT en €
acquisition véhicule 1	23 864,76	subvention Préfecture (GPI)	25 500,00
acquisition véhicule 2	14 288,66	subvention FEADER Pays du Bocage Vendéen	15 000,00
acquisition véhicule 3	13 592,36	autofinancement	11 245,78
total dépenses	51 745,78	total recettes	51 745,78

Sur la base du projet présenté, la collectivité sollicite une subvention de 25 500 € au titre du Grand Plan d'investissement ou tout autre dispositif proposé par l'Etat.

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 13 février 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet d'acquisition de 3 véhicules utilitaires Bio-GNV pour les services techniques de la commune ;
- Sollicite une subvention d'un montant de 25 500 € au titre du Grand Plan d'Investissement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **14 – LOTISSEMENT BEL AIR 3 - DECISION RELATIVE AUX FOUILLES ARCHEOLOGIQUES**

Lors des fouilles archéologiques préalables aux travaux de viabilisation du lotissement Bel Air 3, un cimetière médiéval a été découvert.

Le projet du lotissement Bel Air 3 se trouve affecté par cette découverte, puisqu'il est impossible de bâtir sur les terrains qui recèlent les sépultures médiévales dans leur sous-sol.

Les échanges avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ont permis d'envisager 3 solutions différentes :

- Fouilles totales avec maintien du projet initial du lotissement
- Fouilles partielles avec modifications a minima du projet de lotissement
- Pas de fouilles avec modifications majeures du projet de lotissement

Après avoir pris connaissance des solutions proposées et de leurs incidences financières ;

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de Vie du 12 février 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- DECIDE que les fouilles archéologiques seront effectuées partiellement et que le projet de lotissement Bel Air 3 sera modifié a minima,
- SOLLICITE une subvention et/ou une prise en charge des dépenses liées aux fouilles auprès du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP),
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 15 – SUBVENTION AU CCAS ANNEE 2020

Monsieur Le Maire rappelle que la commune contribue largement à l'équilibre du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Cet établissement public est totalement autonome sur le plan juridique et dispose d'un compte auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Après l'adoption du Budget Primitif du CCAS 2020 en date du 3 mars 2020 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE d'attribuer le montant de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget du CCAS pour un montant de 100 000 euros.

DIT que les versements seront réalisés par acompte en fonction des besoins de trésorerie du budget de CCAS de Mortagne sur Sèvre.

## 16 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des avancements de grade, le tableau des effectifs doit être modifié.

Monsieur le Maire soumet donc au vote les modifications suivantes :

Modification du tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> avril 2020	
Poste supprimé	Poste créé
Adjoint technique TNC 25/35ème	Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 25/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 28/35ème	Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 28/35ème
Adjoint technique TNC 30/35ème	Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 30/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe
	Adjoint technique TNC 28/35ème
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Adjoint administratif 20/35ème	Adjoint administratif 24/35ème
Rédacteur principal de 1ère classe	Attaché Territorial
Attaché Territorial	Attaché principal

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 13 février 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-DECIDE** de modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

## 17 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR PASSAGE LIGNE HTA ROUTE DE POITIERS

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention relative à la pose d'une ligne HTA desservant les résidences Saint-Alexandre sises route de Poitiers

Elle fixe les obligations du propriétaire et du demandeur ENEDIS. L'autorisation est accordée à titre gratuit et prend effet à compter de la date de signature par les parties (ENEDIS et Commune) pour la durée des ouvrages dont il est question.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire ; les frais dudit acte restant à la charge du demandeur.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 12 février 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de passer la convention de servitude avec Enedis pour le passage d'une ligne HTA souterraine en traversée du domaine privé communal route de Poitiers ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

#### **18 – CANDIDATURE AU CONCOURS « VILLES ET VILLAGES ETOILES 2019 »**

La pollution lumineuse est issue d'une lumière artificielle qui nuit à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit et qui provoque des nuisances.

Les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel ne se limitent pas à la privation de l'observation astronomique. Elles sont aussi néfastes pour la santé humaine (trouble du sommeil) et elles sont aussi une source de perturbations pour la biodiversité (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, des migrations...). Enfin, elles représentent un gaspillage énergétique considérable pour les collectivités.

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne s'est engagée dans une politique de Développement Durable ambitieuse. Elle a ainsi élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) avec l'ambition de devenir un territoire plus autonome en énergie.

Pour ce faire, le P.C.A.E.T. du Pays de Mortagne est composé d'une liste de 79 actions envisageables. Une de ces actions consiste à accompagner les communes à améliorer la performance énergétique de leur patrimoine dans une optique de maîtrise des coûts et d'exemplarité. Aussi, cette action propose notamment aux communes de candidater au concours « Villes et Villages Etoilés ».

Le label « Villes et Villages Etoilés » est porté par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN). Il vise à valoriser les actions menées par les communes autour de l'environnement nocturne et de la qualité du ciel. Aujourd'hui, 574 communes sont actuellement labellisées de 1 à 5 étoiles, dont Treize-Vents (3 étoiles) et Mallièvre (2 étoiles).

La Commission « Développement Durable » de la Communauté de Communes a proposé à chaque commune du territoire de candidater à ce concours ce qui pourrait permettre d'obtenir la distinction « Territoire de Villes et Villages Etoilés » pour le Pays de Mortagne.

Les inscriptions au concours sont ouvertes jusqu'au 30 avril 2020. Dans un premier temps, il faut faire une demande d'inscription sur le site de l'ANPCEN (anpcen.fr). Dans un deuxième temps, il sera nécessaire de compléter un dossier de candidature en ligne. Les données techniques nécessaires pour compléter ce dossier peuvent être fournies par le SYDEV. Pour candidater, les communes de moins de 5 000 habitants doivent s'acquitter d'une contribution de 50 € et de 100 € pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 12 février 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de déposer un dossier de candidature pour la labellisation « Villes et Villages Etoilés » - Edition 2019, concours organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN).
- d'accepter le paiement de la contribution à hauteur de 100 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier de candidature.

#### **19 – DENOMINATION DE L'IMPASSE DU LOTISSEMENT BEL AIR 3 (phase 1)**

Avant de procéder à la commercialisation du lotissement de Bel Air 3 (phase 1) il convient de dénommer la voie en impasse devant desservir les 16 lots.

Sur proposition de la commission cadre de vie réunie le 12 février 2020 ;

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de dénommer la voie « impasse Jean-Baptiste PASQUIER ».

DONNE à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 20 – CESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL DIT DE BURGNET à BOURDET à M. Jean-Pierre RAUTUREAU

M. Jean-Pierre RAUTUREAU a sollicité la collectivité pour l'acquisition d'une partie du chemin rural dit de Burgnet à Bourdet cadastré BL n° 8p pour une superficie de 677 m<sup>2</sup> avant bornage.

Une enquête publique portant sur ce projet d'aliénation de portion de chemin s'est déroulée en 2017 avec un avis favorable du commissaire enquêteur.

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mai 2015 ;

VU l'avis du Domaine en date du 30 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain du 12 février 2020 ;

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ APPROUVE la cession de la parcelle BL n° 8p d'une superficie de 6 a 77 ca avant bornage ;

↳ DIT que la cession aura lieu sur la base de 0.50 € le m<sup>2</sup> ;

↳ PRECISE que les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur ;

↳ DONNE à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 21 – CONVENTION D'OBJECTIFS – BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE VENDEE

Les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et/ou les communautés de communes (article L 310-1 du code du patrimoine). Le Département peut néanmoins leur apporter son soutien dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence en matière de lecture publique (article L 330-1 du code du patrimoine).

Le Conseil Départemental de la Vendée propose de renouveler la convention d'objectifs signée en 2012 (DEL11CC102) entre la Bibliothèque Départementale, la Communauté de Communes et chaque commune. Cette convention, d'une durée de cinq ans, détermine le rôle et les engagements de chaque partie.

Vu l'avis favorable de la commission « culture-tourisme »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- APPROUVE la mise en place d'une convention d'objectifs entre la Bibliothèque Départementale de Vendée, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et la commune de Mortagne-sur-Sèvre
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

## 22 – SUBVENTIONS 2020 : ASSOCIATIONS CULTURELLES

Les membres de la commission « culture-tourisme » proposent d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

Antiride Théâtre	8 263 €
A vos pinceaux	100 €
Brahm (1)	1 695 €
Chorale Volubilis	100 €
Jumelage Aumühle Wohltorf	1 213 €
Jumelage Volovat Burla	1 213 €
La ludothèque "La Boîte à jeux"	2 659 €
Plumes et Facéties	100 €
36 quai de Sèvre	100 €

(1) Association du Brahm : dont subvention de 1 000 € pour l'impression de panneaux photos dans le cadre d'une exposition sur Vireux Molhain de mai à septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ADOPTE la proposition de la commission,

FIXE comme indiqué, dans le tableau ci-dessus, le montant des subventions allouées aux associations culturelles pour l'année 2020.

### 23 – SUBVENTIONS 2020 : ECOLE DE MUSIQUE

Après étude du dossier de demande subvention et notamment du budget prévisionnel 2019/2020, les membres de la commission « culture-tourisme » proposent de verser une subvention de 55 000 € à l'association de l'école de musique pour l'année 2020.

Le versement sera opéré en trois fois (en avril, août et décembre 2020).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 25 voix pour et 1 abstention ;

ADOPTE la proposition de la commission,

FIXE à 55 000 € le montant de la participation financière attribuée à l'école de musique pour l'année 2020.

AUTORISE M. le Maire à signer une convention précisant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

### 24 – SUBVENTIONS 2020 : ASSOCIATIONS SPORTIVES

Les membres de la commission « vie associative et sportive » proposent d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

Ass sportive Badminton Mortagnais	187 €	K Danse Forme	10 517 €
Association Cycliste Mortagnais	231 €	L'Elan Mortagnais	11 661 €
Club de Canoë Kayak	346 €	Pétanque Mortagnaise	1 038 €
Dojo de la Sèvre	1 134 €	Roc et Bloc Sèvre	1 353 €
Entente Sèvre	3 129 €	Tennis Club Mortagnais	2 368 €
Fraternelle Basket	5 482 €		
Fraternelle Football	7 344 €	Ass. sportive des écoles privées	347 €
Fraternelle Tennis de Table	880 €	Ass. sportive du collège	728 €
Graine de Lotus	1 442 €	Les Lynx (USSEP Evrunes)	143 €
Handball de la Sèvre	1 669 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ADOPTE la proposition de la commission,

FIXE comme indiqué, dans le tableau ci-dessus, le montant des subventions allouées aux associations sportives pour l'année 2020.

## 25 – SUBVENTIONS 2020 : AUTRES ASSOCIATIONS

Les membres de la commission « vie associative et sportive » proposent d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

Anim'Evrunes	100 €	Mortagne Loisirs	341 €
Association des élèves Sapeurs Pompiers	221 €	Rochard Détente	100 €
Foyer Socio-Educatif du collège	341 €	Scrap Echange à Gogo	100 €
Le Gardon Mortagnais	330 €		
La Boule Evrunaise	100 €	C.A.T.M.	267 €
Manifest	100 €	Amicale des retraités	641 €

La Cicadelle	300 €
--------------	-------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ADOpte la proposition de la commission,

FIXE comme indiqué, dans le tableau ci-dessus, le montant des subventions allouées aux autres associations pour l'année 2020.

## 26 – SUBVENTION CONTRAT D'ASSOCIATION ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le montant de la participation communale versée aux OGEC dans le cadre du contrat d'association pour l'année 2019 :

-	OGEC ÉCOLE SAINT HILAIRE	<b>61 003,20 euros</b>
-	<b>OGEC ÉCOLE ST-LÉGER</b>	<b><u>146 222,90 euros</u></b>
		<b>207 226,10 euros</b>

Après examen du bilan des écoles publiques 2019 faisant ressortir les coûts suivants :

-	Coût par élève primaire Robert Desnos	466.41 euros
-	Coût par élève maternel Chantefleurs	1 421,24 euros

La commission vie scolaire du 11 février 2020 propose d'accorder à chaque élève mortagnais scolarisé dans les écoles privées de Mortagne sur Sèvre, les montants suivants :

-	466.41 euros par élève primaire
-	1 421,24 euros par élève maternel

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la proposition de la commission vie scolaire,

ARRETE le montant du forfait communal 2020 comme suit :

-	OGEC ÉCOLE SAINT HILAIRE	<b>75 594,04 euros</b>
-	<b>OGEC ÉCOLE ST-LÉGER</b>	<b><u>142 664.84 euros</u></b>
		<b>218 258,88 euros</b>

La subvention est versée à l'association en trois fois : avril, juillet et octobre.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 27 – TRANSFERT DE PROPRIETE DE L'ANCIEN HOPITAL LOCAL DE LA COMMUNE A L'EHPAD

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 novembre 2015, le conseil municipal a confié à Vendée Habitat la réalisation d'un programme de logements route de Poitiers, dénommé « Hameau St Alexandre ».

Afin de mener à bien cette opération, il a été nécessaire de réaliser certaines régularisations de parcelles entre la commune et les différentes entités des résidences St Alexandre, avant de céder l'emprise à Vendée Habitat dans le cadre d'un bail emphytéotique.

L'échange parcellaire pour le projet « Hameau St Alexandre » ayant été signé le 19 décembre 2019, il convient de poursuivre les autres régularisations.

Monsieur le Maire précise que la commune de Mortagne-sur-Sèvre est propriétaire depuis 1853 de l'ancien hôpital situé 14, route de Poitiers, par suite d'une donation de Monsieur Lorette de la Refoulais.

Depuis cette date, et conformément aux conditions de la donation, cet immeuble a toujours été utilisé à usage médico-social et géré, à l'origine, par les sœurs de la congrégation des filles de la sagesse, puis par des établissements publics locaux qui en assument toutes les charges tant en entretien qu'en réparations, y compris la taxe foncière, depuis de nombreuses années.

Le transfert de propriété de ces biens au profit de l'EHPAD St Alexandre permettrait de pérenniser l'usage médico-social de cet immeuble.

Afin de pérenniser l'usage médico-social de cet immeuble, il convient d'en transférer la propriété à l'EHPAD St Alexandre qui pourra ainsi, sans difficulté, continuer d'en assumer les charges.

La commune n'ayant plus, par suite de ce transfert, à supporter aucune charge sur cet immeuble situé sur la parcelle AD 475, son transfert se fera à titre gratuit.

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du domaine en date du 7 décembre 2018, référencé sous le numéro 2018-85151-V-2669 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder au transfert de propriété de l'ancien Hôpital Local ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du transfert de propriété par la commune au profit de l'EHPAD St Alexandre de l'ancien Hôpital Local situé sur la parcelle AD 475
- PRECISE que cette cession se fera à titre gratuit.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération, et notamment signer les actes notariés nécessaires.

## 28 – CESSION GRATUITE DE TERRAINS DE LA COMMUNE AU FOYER DE VIE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 novembre 2015, le conseil municipal a confié à Vendée Habitat la réalisation d'un programme de logements route de Poitiers, dénommé « Hameau St Alexandre ».

Afin de mener à bien cette opération, il a été nécessaire de réaliser certaines régularisations de parcelles entre la commune et les différentes entités des résidences St Alexandre, avant de céder l'emprise à Vendée Habitat dans le cadre d'un bail emphytéotique.

L'échange parcellaire pour le projet « Hameau St Alexandre » ayant été signé le 19 décembre 2019, il convient de poursuivre les autres régularisations.

Monsieur le Maire précise que les bâtiments du Foyer de Vie les Hauts de Sèvre ont été édifiés et payés par le Foyer de Vie sur des parcelles appartenant à la commune de Mortagne-sur-Sèvre et qu'il convient de céder ces terrains.

Les parcelles concernées par cette cession sont :

Section	N°	Lieu Dit	Surface
AD	20	La Pagerie	00 ha 00 a 30 ca
AD	477	Route de Poitiers	00 ha 00 a 74 ca
AD	487	Route de Poitiers	00 ha 94 a 86 ca
AD	489	Route de Poitiers	00 ha 00 a 98 ca

Total surface 00 ha 96 a 88 ca



La commune n'ayant plus, par suite de cette cession, à supporter aucune charge, cette cession se fera à titre gratuit.

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du domaine en date du 17 février 2020, référencé sous le numéro 2020-85151-V-0401 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la cession desdites parcelles qui supportent les immeubles du Foyer de Vie Les Hauts de Sèvre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la cession des terrains par la commune au profit du Foyer de Vie Les Hauts de St Hilaire pour une superficie totale de 00 ha 96 a 88 ca,
- PRECISE que cette cession de terrains se fera à titre gratuit
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération, et notamment signer les actes notariés nécessaires.

## 29 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PAR DELEGATION

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014.

Dans ce cadre, les arrêtés suivants ont été pris par délégation entre le 30 janvier 2020 et le 5 mars 2020 :

DATE	N° DE L'ARRETE	LIBELLE / OBJET
07/02/2020	AR20SG048	Institution d'une régie de recettes n°030011 la Fabrik projet autofinancé
27/02/2020	AR20SG063	Tarif de vente de pizza par les jeunes de la Fabrik pour autofinancer un séjour

Le conseil municipal,

PREND ACTE de ces décisions prises par le Maire.

## 30 – INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS

Monsieur le maire présente la liste des marchés publics passés pour la période du 30 janvier 2020 au 05 mars 2020 dans le cadre de la procédure adaptée dont les modalités de passation sont déterminées à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP). Ces marchés permettent délégation en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi les indications mentionnées sur cette liste figurent :

- Les dates de parution des avis de publication,
- L'objet du marché,
- Le nom des entreprises retenues,
- Le montant TTC des marchés,
- Les dates de notification des marchés.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par le maire résumées dans le tableau ci-dessous.

MARCHES :

Objet de la consultation	Date parution avis publicité	Titulaire du marché	Montant TTC	Date notification du marché
Mission AMO pour diagnostic/faisabilité et programmation concernant la dépollution, la déconstruction et la réhabilitation de certains bâtiments d'une ancienne tannerie au site économique de Fleuriais	16/10/2019	BLANCHET – 17000 LA ROCHELLE	65 400 €	30/01/2020
Travaux d'aménagements urbains concernant plusieurs quartiers – phase 2	17/12/2019			
Lot 1 – travaux d'aménagement de voirie		COLAS 85024 FONTENAY-LE-COMTE	1 672 849,87 €	20/02/2020
Lot 2 – travaux d'aménagement Paysager		ARBORA – 49660 SEVREMOINE	92 864,04 €	20/02/2020

**31 – INFORMATION SUR LE DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU la délibération en date du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données par le Conseil Municipal au Maire,

- **PREND ACTE** des décisions suivantes :

-

➤ La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés dans le tableau ci-dessous :

**Liste des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)  
entre le 30 janvier et le 5 mars 2020  
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption**

<b>Numéro</b>	<b>Date de dépôt</b>	<b>Demandeur</b>	<b>Adresse du terrain</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Superficie</b>	<b>Usage</b>	<b>Date de renonciation</b>
20 DPU 009	07/02/20	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	23 rue de la Frêche	AO n° 92	10 a 05 ca	Habitation	11/02/2020
20 DPU 010	10/02/20	Me Buhot-Launay La Gaubretière	5 rue des Roches	BB n° 106	10 a 85 ca	Habitation	11/02/2020
20 DPU 011	14/02/20	Me Fourage Mortagne/Sèvre	34 route de Poitiers	AP n° 79	4 a 88 ca	Habitation	18/02/2020
20 DPU 012	20/02/20	Me Rémond Mortagne/Sèvre	Rue Nationale	AH n° 403	1 a 95 ca	Autre stockage	03/03/2020
20 DPU 013	20/02/20	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	32 rue de la Frêche	AO n° 114	5 a 22 ca	Habitation	03/03/2020
20 DPU 014	25/02/20	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	3 impasse de la Vergnaie	AK n° 15	2 a 77 ca	Habitation	03/03/2020
20 DPU 015	27/02/20	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	2 rue Pierre Murzeau	BB n° 207	6 a 65 ca	Habitation	03/03/2020
20 DPU 016	27/02/20	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	2 rue Pierre Murzeau	BB n° 207	6 a 65 ca	Terrain objet d'un bail	03/03/2020
20 DPU 017	02/03/20	Me Tessier Les Herbiers	12 rue du Bocage	AL n° 430	5 a 53 ca	Habitation	03/03/2020

Le Maire

Alain BROCHOIRE